





## Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése au Moni bel



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT

D

29 AVR. 2019

DIVISION MONS Greffe

Dénomination: SAGR LENGRAND - FERME DU CERISIAU

Forme juridique: SOCIETE AGRICOLE

Siège: Rue de la petite Houlette, 5 à 7387 Honnelles

N° d'entreprise: 0725.815.069

Objet de l'acte: CONSTITUTION

SAGR LENGRAND - FERME DU CERISIAU

L'an 2019

le quinze mars s'est constituée la

SAGR LENGRAND - FERME DU CERISIAU

1. La Société Agricole

Siège social:

Rue de la petite Houlette, 5 à 7387 Honnelles

2. Objet social:

La société a pour objet l'exploitation agricole, sous toutes ses formes.

L'élevage des bêtes à cornes et autres, l'entreprise de travaux agricoles à titre accessoire, l'achat et vente de toutes denrées, produits de bétail, l'horticulture et les pépinières.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui leur paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

3. Associés-gérants:

Monsieur LENGRAND Charles Etienne est désigné associé-gérant.

4. Compétence et représentation :

La compétence de représentation auprès des tiers est confiée à Monsieur LENGRAND Charles Etienne.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. A cette fin, il est investi de tous les pouvoirs de gestion journalière et de disposition. Le gérant peut déléguer une partie de ses pouvoirs et donner mandat à Mr PETILLON Vincent.

5. Capital, composition, mode de libération :

L'apport en capital est fixé à 32,500.00 €.

Il est représenté par 325 parts nominatives de 100,00€ chacune.

Il est entièrement souscrit et libéré totalement comme suit :

A. Apport en nature : néant

B. Apport en numéraire: 32.500,00 eur

Mr LENGRAND Charles Etienne: 323 parts de 100,00 eur

Mr PETILLON Vincent: 1 part de 100,00 eur Mme SIMON Carine: 1 part de 100,00 eur

Cette somme se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, les fonds ayant été préalablement à la constitution de celle-ci déposés par versement sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence ING compte BE54 3631 8649 7997

Extrait de l'acte constitutif en application avec l'article 11 de la loi du 12/07/1979 créant la société agricole.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le 15 mars 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. La première Assemblée Générale se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2020.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Il est décidé à l'unanimité, en vertu de l'article 64 ter et quater MB 02/02/1980 AR du 14/01/1980 modifiant l'AR du 04/03/1965 conformément à la ioi du 12/07/1979 sur la société agricole d'opter pour le régime d'impôts des sociétés tel qu'il est prévu à l'article 185 du CIR nouveau. Cette option est décidée pour l'année 2019 et

Les Fondateurs,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature